

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Date de la convocation : 4 juillet 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUILLET, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Pierre COMBES
Mme Colette BRUN CASTELLY, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marylin FLAMAIN
Mme Martine BERTHE, pouvoir à Mme Jocelyne AUDIBERT
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à Mme Aurore AMOURDEDIEU

Excusés : M. Jean-Jacques MONPEYSEN - M. Yves RINCK

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2024 - 07 - 70 / AFFAIRES FONCIERES / URBANISME

Instauration du permis de démolir et instauration de l'obligation de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable

RAPPORTEUSE : Madame Aurore AMOURDEDIEU

Vu le CGCT,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/10/2029,

• Permis de démolir

Depuis le 1^{er} octobre 2007, conformément à l'article L421-3 du code de l'urbanisme, les démolitions de constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir sauf « lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou lorsqu'elle est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »

Le permis de démolir est un outil de protection du patrimoine.

Il est de l'intérêt de la ville de Nyons de soumettre sur l'ensemble du territoire, la démolition d'une construction à permis de démolir, exceptée les cas listés dans l'article R421-9 du CU (démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, effectuées sur un bâtiment menaçant ruine, démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, démolition de lignes électriques et canaux).

• Edification de clôtures

De la même manière, l'article R421-2 du CU dispense aussi de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés (site classés ou inscrits, AMVAP...).

Néanmoins, l'article R421-12 permet aux communes de décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

L'enjeu est important sur les clôtures car elles concourent à la qualité du paysage à l'échelle de la rue et du quartier. C'est pourquoi le PLU de 2019 les réglemente en vue de les harmoniser.

L'objectif de cette démarche est d'éviter la multiplication des projets de clôtures disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité.

Afin de s'assurer de l'application des dispositions instaurées, il apparaît nécessaire d'imposer une formalité : la déclaration préalable pour l'édification de clôture.

Cette formalité ne concerne pas les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'INSTAURER** le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des constructions visées à l'article R421-9 du CU,

- **DE SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du CU.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

